



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-092

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2025-07-24-00001 - Arrêté 2025-610 fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours citoyen (2 pages)	Page 6
95-2025-07-04-00006 - Arrêté 2025-704 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 8
95-2025-07-23-00004 - Arrêté 2025-850 accordant une lettre de félicitation pour Acte de Courage et de Dévouement M. DESMONT (1 page)	Page 9

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Autonomie

95-2025-06-17-00071 - Décision tarifaire N° 11857 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de SSIAD Chantepie MANCIER - 950808824 en date du 17 06 2025 (2 pages)	Page 10
95-2025-06-17-00075 - Décision tarifaire N° 11860 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de SSIAD MARINES - 950807883 en date du 17 06 2025 (2 pages)	Page 12
95-2025-06-17-00067 - Décision tarifaire N° 11861 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ADSSID - 950001289 pour les établissements et services suivants SSIAD ADSSID - 950803718 - SSIAD EPINAD (nuit expérimental) - 950008458 en date du 17 06 2025 (3 pages)	Page 14
95-2025-06-17-00073 - Décision tarifaire N° 11863 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de SSIAD RELAISANTE - 950801860 en date du 17 06 2025 (2 pages)	Page 17
95-2025-06-17-00074 - Décision tarifaire N° 11864 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de SSIAD SURVILLIERS - 950801779 en date du 17 06 2025 (2 pages)	Page 19
95-2025-06-17-00069 - Décision tarifaire N° 11865 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2025 de SSIAD Bezons - 950801605 en date du 17 06 2025 (2 pages)	Page 21
95-2025-06-17-00088 - Décision tarifaire n° 9244 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Association HEVEA - 950781310 pour les établissements et services suivants ESAT LA HETRAIE - 950781096 - SAMSAH de MERIEL - 950046706 - MAS L'OLIVAIE - 950047936 - MAS EMA TSA 95 - 950048546 - EAM L'OLIVAIE - 950783126 - EAM LA GARENNE DU VAL - 950808436 en date du 17 06 2025 (3 pages)	Page 23

95-2025-06-17-00078 - Décision tarifaire N° 9245 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Association APAJH 95 - 950016402 - IME LE CLOS FLEURI - 950780056 - CMPP MICHEL BERTRAND - 950001750 - ESAT SIMONE ET ANDRE ROMANET - 950001792 - MAS SIMONE ET ANDRE ROMANET - 950001800 - EST LES ATELIERS DES HAUTS DE CERGY - 950002618 - MAS ODETTE SAVAGE - 950013896 - ESAT DOCTEUR JEAN CLAUDE GAUTHE - 950014241 - IME LES COTEAUX D'ARGENTEUIL - 950690206 - ESAT LES ATELIERS DU VAL D'ARGENT - 950800177 - ESAT PIERRE MONDOLINI - 950802223 - SESSAD ROGER HERMET - 950805069 - MAS PROFESSEUR MACAIGNE - 950806125 - EAM L'HAUTIL - 950808238 en date du 17 06 2025 (4 pages)	Page 26
95-2025-06-17-00082 - Décision tarifaire N° 9246 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ASSO TERRITORIALE PEP GRAND OISE - 60010715 pour les établissements et services suivants ECOLE INTEGREE D CASANOVA - 950690198 - SAAAIS SAFEP SIAM 95 - 950003129 - SAFEP SSEFIS D CASANOVA - 950015784 en date du 17 06 2025 (3 pages)	Page 30
95-2025-06-17-00081 - Décision tarifaire N° 9247 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Association le Clos Levallois - 950000752 -pour les établissements et service suivants ITEP LE CLOS LEVALLOIS - 950690164 - SESSAD LE CLOS LEVALLOIS - 950015248 en date du 17 06 2025 (3 pages)	Page 33
95-2025-06-17-00086 - Décision tarifaire N° 9248 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Association HAARP - 950015255 pour les établissements et services suivants IME LE CLOS DU PARISIS - 950690115 - IME LA CHAMADE - 950002048 - SESSAD LES SOURCES - 950006999 - EAM LA MONTAGNE - 950016006 - EAM LA HAIE VIVE - 950033480 - ESAT EZANVILLE - 950780767 - IME PRO LES SOURCES - 950780817 - ESAT LA MONTAGNE - 950801829 - EMP LES SOURCES - 950806448 en date du 17 06 2025 (3 pages)	Page 36
95-2025-06-17-00077 - Décision tarifaire N° 9249 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Association APED L'Espoir - 950786863 - IME L'ESPOIR - 950690099 - IME LE BOIS D'EN HAUT - 9500040857 - SAMSAH DE PERSAN - 950046797 - MAS - 950047738 - CMPP BEAUMONT - 950781120 - ESAT L'AVENIR - 950786442 en date du 17 06 2025 (3 pages)	Page 39

95-2025-06-17-00087 - Décision tarifaire N° 9250 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Association les chemins de l'Eveil - 780001400 - pour les établissements et services suivants EEAP LE VAL FLEURY - LE VAL BOISSY - 950690032 en date du 17 06 2025 (2 pages)	Page 42
95-2025-06-17-00083 - Décision tarifaire N° 9251 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 de SAMSAH John Bost 95 - 950044214 en date du 17 06 2025 (2 pages)	Page 44
95-2025-06-17-00089 - Décision tarifaire N° 9253 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 de EAM pavillon BETHANIE - 950014878 en date du 17 06 2025 (2 pages)	Page 46
95-2025-06-17-00085 - Décision tarifaire N° 9255 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Centre belle Alliance- 950007948 pour les établissements et services suivants SAMSAH BELLE ALLIANCE - 950012179 CRP BELLE ALLIANCE - 950808592 en date du 17 06 2025 (2 pages)	Page 48
95-2025-06-17-00080 - Décision tarifaire N° 9256 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Mutuelle LA MAYOTTE - 950003319 - pour les établissements et services suivants IME RENE ZAZZO - 950011338 - SESSAD MADELEINE BRES (ANNEXE) - 950009639 - IME MADELEINE BRES (ANNEXE LA MAYOTTE) - 950014308 - SESSAD MARINES (ANNEXE LA MAYOTTE - 950047969 - IME JACQUELINE ET CLAUDE CHAPELLIER - 950047977 - ITEP PATRICE PETRAULT (ANNEXE) 950047993 - ITEP PAOLO FREIRE - 950690123 - ITEP MONTLIGNON LA MAYOTTE - 950690123 - SESSAD RENE ZAZZO LA MAYOTTE - 950783043 en date du 17 06 2025 (4 pages)	Page 50
95-2025-06-17-00079 - Décision tarifaire N° 9258 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de Fondation John BOST - 240000265 - pour les établissements et services suivants IME LA CLE - 950002097 - IME ROLAND BONNARD - 950003079 - MAS SIMONE VEIL - 950009498 - EAM SIMONE VEIL - 950009548 - SESSAD LA CLE - 950010918 en date du 17 06 2025 (3 pages)	Page 54
95-2025-06-17-00084 - Décision tarifaire N°9243 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de FONDATION ANAIS - 750065591 - pour les établissements et services suivants IME ANAIS D'OSNY - 950783068 - ESAT ANAIS de PARIS - 750830242 - ESAT ANAIS de GENNEVILLIERS - 920024122 - MAS ANAIS de Jouy le moutier - 950009829 - EAM ANAIS de JOUY LE MOUTIER - 950010538 - ESAT ANAIS de PIERRELAYE - 950014266 - ESAT ANAIS de SAINT OUEN L'ALIMONE - 950804203 en date du 17 06 2025 (3 pages)	Page 57

**Direction départementale des territoires / Service urbanisme et
aménagement durable**

95-2025-07-17-00011 - Arrêté n°2025-18403 **??** Portant déclaration
d'utilité publique (DUP), au profit de l'Établissement public
foncier d'Île-de-France (EPFIF), du projet de constitution d'une
réserve foncière sur « l'îlot Poste-Commissariat » sur le
territoire de Deuil-La Barre (4 pages)

Page 60

ARRÊTÉ N° 2025-610

**fixant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée
à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe ;

VU l'arrêté n°2025-461 du 6 mai 2025 portant composition du jury d'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe organisé le 13 mai 2025 par l'Union Départementale des Premiers Secours (UDPS 95) ;

VU le procès-verbal en date du 13 mai 2025 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

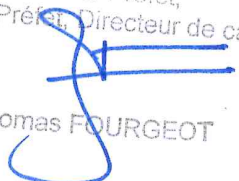
Article 1er : Les candidats admis à l'issue de l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe sont les suivants :

• COLAS Clément	Diplôme PAE FPSE-95-2025/15
• FRANCOIS Cédric	Diplôme PAE FPSE-95-2025/16
• LEMACZIK Yaël	Diplôme PAE FPSE-95-2025/17
• MARGNAT Julien	Diplôme PAE FPSE-95-2025/18
• MONNIN Aurélie épouse BAL	Diplôme PAE FPSE-95-2025/19
• ROSE Julien	Diplôme PAE FPSE-95-2025/20

Article 2 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et notifié au responsable de formation de l'UDPS.

Fait à Cergy, le **13 JUIN 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Val d'Oise. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>)

Arrêté n° 95 n°2025-610

**ARRÊTÉ n° 2025-704 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet.

A R R E T E :

Article 1 – La médaille d'argent 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. CARPENTIER Jonathan, brigadier-chef, en fonction à la circonscription de la police nationale de Cergy

Article 2 – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. VOGELSPERGER Jessy, Gardien de la Paix, en fonction à la circonscription de police nationale de Cergy
- M. FAUCHON Valentin, Gardien de la Paix, en fonction à la circonscription de police nationale de Cergy
- M. LELONG Arnaud, Gardien de la Paix, en fonction à la circonscription de police nationale de Cergy

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait, à Cergy, le **04 JUIN 2025**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**ARRÊTÉ n° 2025-850 accordant une lettre de félicitations
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du directeur départemental d'incendie et de secours, du 21 juillet 2025 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE :

Article 1 – Une lettre de félicitation pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Tom DESMONT

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **23 JUL. 2025**

Le préfet,

Philippe COURT

DECISION TARIFAIRE N°11857 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD CHANTEPIE MANCIER - 950808824

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise en date du 29/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD CHANTEPIE MANCIER (950808824) sise 9 rue Chantepie Mancier 95290 Isle-Adam et gérée par l'entité dénommée FONDATION CHANTEPIE MANCIER (950150037);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 2 098 106,40 € au titre de 2025. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 949 364,98 € (fraction forfaitaire s'élevant à 162 447,08 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 148 741,42 € (fraction forfaitaire s'élevant à 12 395,12 €).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 2 098 106,40 € :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 949 364,98 € (douzième applicable s'élevant à 162 447,08 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 148 741,42 € (douzième applicable s'élevant à 12 395,12 €).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

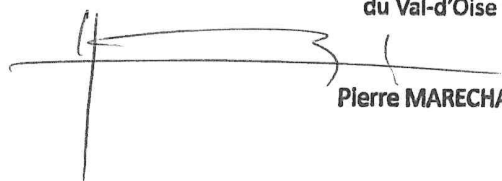
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION CHANTEPIE MANCIER (950150037) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy, le 17 juin 2025

La Directrice de la Délégation départementale

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Directeur adjoint de la délégation départementale
du Val-d'Oise



Pierre MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°11860 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD MARINES - 950807883

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise en date du 29/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD MARINES (950807883) sise 53 rue Jean Jaurès 95640 Marines et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 104 708,10 € au titre de 2025. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 078 016,44 € (fraction forfaitaire s'élevant à 89 834,70 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 26 691,66 € (fraction forfaitaire s'élevant à 2 224,31 €).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 104 708,10 € :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 078 016,44 € (douzième applicable s'élevant à 89 834,70 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 26 691,66 € (douzième applicable s'élevant à 2 224,31 €).

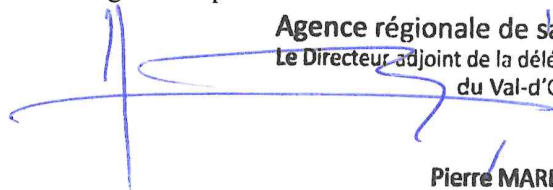
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy, le 17 juin 2025

La Directrice de la Délégation départementale


Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Directeur adjoint de la délégation départementale
du Val-d'Oise
Pierre MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°11861 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADSSID - 950001289

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD ADSSID - 950803718

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD EPINAD (NUIT EXPERIMENTAL) - 950008458

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise en date du 29/04/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/08/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADSSID (950001289), a été fixée à 7 807 800,67.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 7 442 543,15 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
950008458 SSIAD EPINAD (NUIT EXPERIMENTAL)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	490 335,86
950803718 SSIAD ADSSID	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 952 207,29

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 620 211,93 €.

- personnes handicapées : 365 257,52 € (dont 365 257,52 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
950803718 SSIAD ADSSID	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	365 257,52

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 30 438,13 € (dont 30 438,13 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 807 800,67 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 7 442 543,15 €

	Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
950008458 SSIAD EPINAD (NUIT EXPERIMENTAL)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	490 335,86
950803718 SSIAD ADSSID	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 952 207,29

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 620 211,93 €.

- personnes handicapées : 365 257,52 €
(dont 365 257,52 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950803718 SSIAD ADSSID	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	365 257,52

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 30 438,13 € (dont 30 438,13 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ADSSID 950001289) et aux structures concernées.

Fait à Cergy, le 17 juin 2025

La Directrice de la Délégation départementale

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Directeur adjoint de la délégation départementale
du Val-d'Oise

 **Pierre MARECHAL**

DECISION TARIFAIRE N°11863 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD RELAISANTE - 950801860

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise en date du 29/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD RELAISANTE (950801860) sise 108 rue Denis Roy 95100 Argenteuil et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION RELAISANTE (950043315);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 483 032,68 € au titre de 2025. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 444 374,27 € (fraction forfaitaire s'élevant à 120 364,52 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 38 658,41 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 221,53 €).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 483 032,68 € :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 444 374,27 € (douzième applicable s'élevant à 120 364,52 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 38 658,41 € (douzième applicable s'élevant à 3 221,53 €).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION RELAISANTE (950043315) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy, le 17 juin 2025

La Directrice de la Délégation départementale

 **Agence régionale de santé Ile-de-France**
Le Directeur adjoint de la délégation départementale
du Val-d'Oise
Pierre MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°11864 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR 2025 DE
SSIAD SURVILLIERS - 950801779

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise en date 29/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD SURVILLIERS (950801779) sise 19 R DE LA GARE 95470 Survilliers et gérée par l'entité dénommée FONDATION LEONIE CHAPTAL (950001271);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 4 331 693,78 € au titre de 2025. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 4 188 452,84 € (fraction forfaitaire s'élevant à 349 037,74 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 143 240,94 € (fraction forfaitaire s'élevant à 11 936,75 €).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 4 331 693,78 € :

- pour l'accueil de personnes âgées : 4 188 452,84 € (douzième applicable s'élevant à 349 037,74 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 143 240,94 € (douzième applicable s'élevant à 11 936,75 €).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

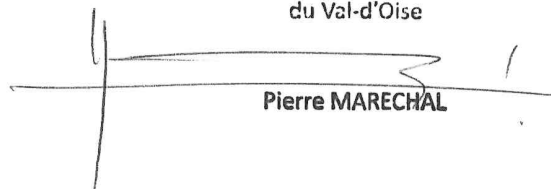
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LEONIE CHAPTAL (950001271) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy, le 17 juin 2025

La Directrice de la délégation départementale

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Directeur adjoint de la délégation départementale
du Val-d'Oise



Pierre MARECHAL

**DECISION TARIFAIRE N°11865 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025 DE
SSIAD BEZONS - 950801605**

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise en date du 29/04/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD BEZONS (950801605) sise 2 rue du Docteur Rouques 95870 Bezons et gérée par l'entité dénommée MAIRIE DE BEZONS (950803072);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 605 167,80 € au titre de 2025. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 566 244,84 € (fraction forfaitaire s'élevant à 47 187,07 €)
- pour l'accueil de personnes handicapées : 38 922,96 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 243,58 €).

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 605 167,80 € :

- pour l'accueil de personnes âgées : 566 244,84 € (douzième applicable s'élevant à 47 187,07 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 38 922,96 € (douzième applicable s'élevant à 3 243,58 €).

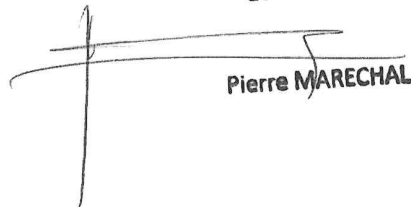
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAIRIE DE BEZONS (950803072) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy, le 17 juin 2025

La Directrice de la Délégation départementale de santé Ile-de-France
Le Directeur adjoint de la délégation départementale
du Val-d'Oise


Pierre MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°9244 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION HEVEA - 950781310

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA HETRAIE - 950781096

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DE MERIEL - 950046706

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS L'OLIVAIE - 950047936

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS EMA-TSA 95 - 950048546

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM L'OLIVAIE - 950783126

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LA GARENNE DU VAL - 950808436

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise en date du 29/04/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/12/2018 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION HEVEA (950781310), a été fixée à 7 641 679,29 €.

- personnes handicapées : 7 641 679,29 € (dont 7 641 679,29 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950046706 SAMSAH DE MERIEL	416 018,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950047936 MAS L'OLIVAIE	1 283 805,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950048546 MAS EMA-TSA 95	921 401,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950781096 ESAT LA HETRAIE	0,00	0,00	1 668 380,16	0,00	593 828,27	0,00	0,00	0,00
950783126 EAM L'OLIVAIE	1 754 149,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950808436 EAM LA GARENNE DU VAL	1 004 095,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 636 806.60 € (dont 636 806.60 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 700 726,39 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 7 700 726,39 €
(dont 7 700 726,39 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950046706 SAMSAH DE MERIEL	406 832,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950047936 MAS L'OLIVAIE	1 283 805,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950048546 MAS EMA-TSA 95	921 401,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950781096 ESAT LA HETRAIE	0,00	0,00	1 668 380,16	0,00	593 828,27	0,00	0,00	0,00
950783126 EAM L'OLIVAIE	1 823 682,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950808436 EAM LA GARENNE DU VAL	1 002 795,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

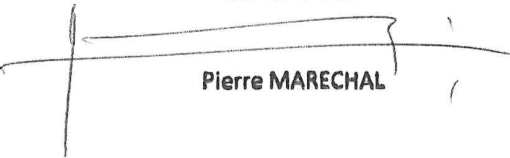
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 641 727,20 € (dont 641 727,20 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles (78000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs ou sur le site de l'ARS.
- Article 5 Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION HEVEA 950781310) et aux structures concernées.

Fait à Cergy, le 17 juin 2025

La Directrice de la Délégation départementale

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Directeur adjoint de la délégation départementale
du Val-d'Oise



Pierre MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°9245 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION APAJH 95 - 950016402

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE CLOS FLEURI - 950780056

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP MICHEL BERTRAND - 950001750

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT SIMONE ET ANDRE ROMANET -
950001792

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS SIMONE ET ANDRE ROMANET - 950001800

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES ATELIERS DES HAUTS DE CERGY -
950002618

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ODETTE SAVAGE - 950013896

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DOCTEUR JEAN CLAUDE GAUTHE -
950014241

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES COTEAUX D'ARGENTEUIL - 950690206

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES ATELIERS DU VAL D'ARGENT -
950800177

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT PIERRE MONDOLONI - 950802223

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ROGER HERMET - 950805069

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS PROFESSEUR MACAIGNE - 950806125

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM L'HAUTIL - 950808238

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée
au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025
l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les
établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise en date du 29/04/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 09/06/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION APAJH 95 (950016402), a été fixée à 41 023 339,73 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

- personnes handicapées : 41 023 339,73 € (dont 41 023 339,73 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950001750 CMPP MICHEL BERTRAND	0,00	0,00	1 800 802,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950001792 ESAT SIMONE ET ANDRE ROMANET	0,00	0,00	1 054 315,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950001800 MAS SIMONE ET ANDRE ROMANET	4 264 815,74	1 066 203,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950002618 ESAT LES ATELIERS DES HAUTS DE CERGY	0,00	0,00	1 227 435,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950013896 MAS ODETTE SAVAGE	4 264 780,73	1 066 195,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950014241 ESAT DOCTEUR JEAN CLAUDE GAUTHE	0,00	0,00	1 092 623,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950690206 IME LES COTEAUX D'ARGENTEUIL	0,00	3 223 246,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950780056 IME LE CLOS FLEURI	2 899 949,48	4 295 954,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

950800177 ESAT LES ATELIERS DU VAL D'ARGENT	0,00	0,00	1 991 956,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950802223 ESAT PIERRE MONDOLONI	0,00	0,00	1 211 038,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950805069 SESSAD ROGER HERMET	0,00	0,00	4 172 446,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950806125 MAS PROFESSEUR MACAIGNE	4 270 082,37	1 067 520,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950808238 EAM L'HAUTIL	1 848 575,27	205 397,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 418 611,65 € (dont 3 418 611,65 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 41 146 332,96 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 41 146 332,96 €
(dont 41 146 332,96 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950001750 CMPP MICHEL BERTRAND	0,00	0,00	1 800 802,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950001792 ESAT SIMONE ET ANDRE ROMANET	0,00	0,00	1 054 315,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950001800 MAS SIMONE ET ANDRE ROMANET	4 260 057,45	1 065 014,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950002618 ESAT LES ATELIERS DES HAUTS DE CERGY	0,00	0,00	1 227 435,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950013896 MAS ODETTE SAVAGE	4 264 780,73	1 066 195,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950014241 ESAT DOCTEUR JEAN CLAUDE GAUTHE	0,00	0,00	1 092 623,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950690206 IME LES COTEAUX D'ARGENTEUIL	0,00	3 326 520,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950780056 IME LE CLOS FLEURI	2 899 949,48	4 295 954,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950800177	0,00	0,00	1 991 956,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ESAT LES ATELIERS DU VAL D'ARGENT								
950802223 ESAT PIERRE MONDOLONI	0,00	0,00	1 211 038,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950805069 SESSAD ROGER HERMET	0,00	0,00	4 198 113,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950806125 MAS PROFESSEUR MACAIGNE	4 270 082,37	1 067 520,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950808238 EAM L'HAUTIL	1 848 575,27	205 397,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 428 861,08 € (dont 3 428 861,08 € imputable à l'Assurance Maladie).

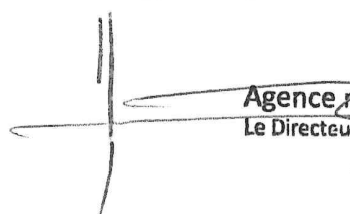
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles (78000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs ou sur le site de l'ARS.

Article 5 Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION APAJH 95 950016402) et aux structures concernées.

Fait à Cergy, le 17 juin 2025

La Directrice de la Délégation départementale

 Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Directeur adjoint de la délégation départementale
du Val-d'Oise

Pierre MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°9246 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSO TERRITORIALE PEP GRAND OISE - 600107015

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut pour Déficients Auditifs - ECOLE INTEGREE D CASANOVA - 950690198

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SAAAIS SAFEP SIAM 95 - 950003129

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SAFEP SSEFIS D CASANOVA - 950015784

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise en date du 29/04/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/12/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO TERRITORIALE PEP GRAND OISE (600107015), a été fixée à 7 983 165,50 €.

- **personnes handicapées : 7 983 165,50 €** (dont 7 983 165,50 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950003129 SAAAIS SAFEP SIAM 95	0,00	0,00	1 349 518,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950015784 SAFEP SSEFIS D CASANOVA	0,00	0,00	2 798 533,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950690198 ECOLE INTEGREE D CASANOVA	0,00	3 835 112,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 665 263,79 € (dont 665 263,79 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 994 016,37 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 7 994 016,37 €**
(dont 7 994 016,37 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950003129 SAAAIS SAFEP SIAM 95	0,00	0,00	1 356 544,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950015784 SAFEP SSEFIS D CASANOVA	0,00	0,00	2 802 359,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950690198 ECOLE INTEGREE D CASANOVA	0,00	3 835 112,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 666 168,02 € (dont 666 168,02 € imputable à l'Assurance Maladie).

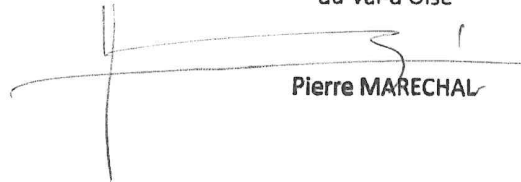
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles (78000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs ou sur le site de l'ARS.

Article 5 Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSO TERRITORIALE PEP GRAND OISE 600107015) et aux structures concernées.

Fait à Cergy, le 17 juin 2025

La Directrice de la Délégation départementale
Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Directeur adjoint de la délégation départementale
du Val-d'Oise



Pierre MARECHAL

**DECISION TARIFAIRE N°9247 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LE CLOS LEVALLOIS - 950000752**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP LE CLOS LEVALLOIS - 950690164

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LE CLOS LEVALLOIS - 950015248

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise en date du 29/04/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/12/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LE CLOS LEVALLOIS (950000752), a été fixée à 6 104 938,11 €.

- personnes handicapées : 6 104 938,11 € (dont 6 104 938,11 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950015248 SESSAD LE CLOS LEVALLOIS	0,00	0,00	337 753,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950690164 ITEP LE CLOS LEVALLOIS	4 325 388,78	1 441 796,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 508 744,84 € (dont 508 744,84 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 104 938,11 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 6 104 938,11 €
(dont 6 104 938,11 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950015248 SESSAD LE CLOS LEVALLOIS	0,00	0,00	337 753,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950690164 ITEP LE CLOS LEVALLOIS	4 325 388,78	1 441 796,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 508 744,84 € (dont 508 744,84 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles (78000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs ou sur le site de l'ARS.

Article 5 Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION LE CLOS LEVALLOIS 950000752) et aux structures concernées.

Fait à Cergy, le 17 juin 2025

La Directrice de la Délégation départementale
Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Directeur adjoint de la délégation départementale
du Val-d'Oise


Pierre MARECHAL

8

DECISION TARIFAIRE N°9248 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION HAARP - 950015255

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE CLOS DU PARISIS - 950690115

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA CHAMADE - 950002048

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LES SOURCES - 950006999

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LA MONTAGNE - 950016006

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LA HAIE VIVE - 950033480

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT EZANVILLE - 950780767

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME PRO LES SOURCES - 950780817

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA MONTAGNE - 950801829

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - EMP LES SOURCES - 950806448

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise en date du 29/04/2024 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 09/06/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION HAARP (950015255), a été fixée à 15 563 839,88 €.

- **personnes handicapées : 15 563 839,88 €** (dont 15 563 839,88 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
FINESS 950002048 IME LA CHAMADE	0,00	4 580 161,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950006999 SESSAD LES SOURCES	0,00	0,00	596 452,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950016006 EAM LA MONTAGNE	907 664,73	424 007,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950033480 EAM LA HAIE VIVE	655 679,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950690115 IME LE CLOS DU PARISIS	0,00	2 948 352,71	0,00	0,00	95 996,75	0,00	0,00	0,00
950780767 ESAT EZANVILLE	0,00	0,00	922 791,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950780817 IME PRO LES SOURCES	1 023 681,61	944 936,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950801829 ESAT LA MONTAGNE	0,00	0,00	1 451 780,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950806448 EMP LES SOURCES	0,00	1 012 334,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 296 986,66 € (dont 1 296 986,66 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 15 619 845,20 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 15 619 845,20 €**
(dont 15 619 845,20 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950002048 IME LA CHAMADE	0,00	4 622 585,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950006999 SESSAD LES SOURCES	0,00	0,00	596 452,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950016006 EAM LA MONTAGNE	907 664,73	424 007,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950033480 EAM LA HAIE VIVE	655 679,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950690115 IME LE CLOS DU PARISIS	0,00	2 961 505,46	0,00	0,00	96 425,00	0,00	0,00	0,00
950780767 ESAT EZANVILLE	0,00	0,00	922 791,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950780817 IME PRO LES SOURCES	1 023 681,61	944 936,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950801829 ESAT LA MONTAGNE	0,00	0,00	1 451 780,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950806448 EMP LES SOURCES	0,00	1 012 334,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 301 653,77 € (dont 1 301 653,77 € imputable à l'Assurance Maladie).

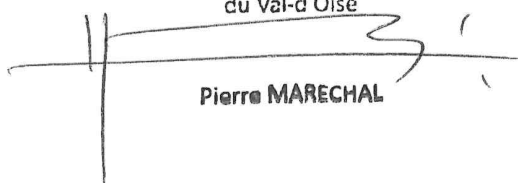
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles (78000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs ou sur le site de l'ARS.

Article 5 Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION HAARP 950015255) et aux structures concernées.

Fait à Cergy, le 17 juin 2025

La Directrice de la Délégation départementale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Directeur adjoint de la délégation départementale
du Val-d'Oise


Pierre MARECHAL

**DECISION TARIFAIRE N°9249 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION APED L'ESPOIR - 950786863**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME L ESPOIR - 950690099

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE BOIS D'EN HAUT - 950040857

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DE PERSAN - 950046797

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS - 950047738

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP BEAUMONT - 950781120

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT L'AVENIR - 950786442

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;**
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;**
- VU la délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise en date du 29/04/2024 ;**
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/03/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;**

DECIDE

Article 1^{er} au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION APED L'ESPOIR (950786863), a été fixée à 14 431 351,91.

- **personnes handicapées : 14 431 351,91 €** (dont 14 431 351,91 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
950040857 IME LE BOIS D'EN HAUT	0,00	5 153 262,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950046797 SAMSAH DE PERSAN	524 215,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950047738 MAS	764 611,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950690099 IME L'ESPOIR	0,00	3 949 509,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950781120 CMPP BEAUMONT	0,00	0,00	1 635 338,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950786442 ESAT L'AVENIR	0,00	0,00	2 404 415,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 202 612.65 € (dont 1 202 612.65 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 567 133,55 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 14 567 133,55 €**
(dont 14 567 133,55 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950040857 IME LE BOIS D'EN HAUT	0,00	5 182 909,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950046797 SAMSAH DE PERSAN	524 215,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950047738 MAS	764 611,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950690099 IME L'ESPOIR	0,00	4 050 529,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950781120 CMPP BEAUMONT	0,00	0,00	1 640 452,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950786442 ESAT L'AVENIR	0,00	0,00	2 404 415,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 213 927,80 € (dont 1 213 927,80 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles (78000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs ou sur le site de l'ARS.
- Article 5 Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION APED L'ESPOIR 950786863) et aux structures concernées.

Fait à Cergy, le 17 juin 2025

La Directrice de la Délégation départementale


Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Directeur adjoint de la délégation départementale
du Val-d'Oise
Pierre MARECHAL

**DECISION TARIFAIRE N°9250 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LES CHEMINS DE L'EVEIL - 780001400**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

**Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - EEAP LE VAL FLEURY - LE VAL BOISSY -
950690032**

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise en date du 29/04/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/12/2016 prenant effet au 01/01/2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LES CHEMINS DE L'EVEIL (780001400), a été fixée à 4 104 426,26 €.

- **personnes handicapées : 4 104 426,26 €** (dont 4 104 426,26 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
950690032 EEAP LE VAL FLEURY - LE VAL BOISSY	1 665 093,55	2 439 332,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 342 035,52 € (dont 342 035,52 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 122 751,80 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 4 122 751,80 €**
(dont 4 122 751,80 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950690032 EEAP LE VAL FLEURY - LE VAL BOISSY	1 672 527,90	2 450 223,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 343 562,65 € (dont 343 562,65 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles (78000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Téléréours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

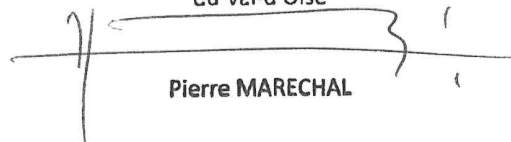
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs ou sur le site de l'ARS.

Article 5 Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION LES CHEMINS DE L'EVEIL 780001400) et aux structures concernées.

La Directrice de la Délégation départementale

Fait à Cergy, le 17 juin 2025

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Directeur adjoint de la délégation départementale
du Val-d'Oise


Pierre MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°9251 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2025 DE
SAMSAH JOHN BOST 95 - 950044214

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise en date du 29/04/2024 ;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/08/2018 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée SAMSAH JOHN BOST 95 (950044214) sise 18 BD DE LA PAIX 95000 Cergy et gérée par l'entité dénommée FONDATION JOHN BOST (240000265) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du , le forfait global de soins est fixé à 551 936,99 € au titre de 2025.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 45 994,75 €.

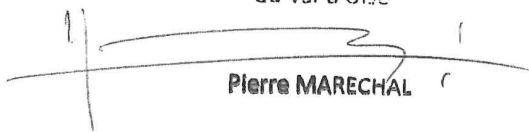
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2026: 551 936,99 € (douzième applicable s'élevant à 45 994,75 €)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles (78000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs ou sur le site de l'ARS.
- Article 5 Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION JOHN BOST (240000265) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy, le 17 juin 2025

La Directrice de la Délégation départementale
Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Directeur adjoint de la délégation départementale
du Val-d'Oise



Pierre MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°9253 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2025 DE
EAM PAVILLON BETHANIE - 950014878

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise en date du 29/04/2024 ;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/05/2010 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM PAVILLON BETHANIE (950014878) sise 14 rue Jules Givone 95180 Menucourt et gérée par l'entité dénommée FONDATION JOHN BOST (240000265) ;

DECIDE

Article 1^{er} Le forfait global de soins est fixé à 1 918 009,41 € au titre de 2025.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 159 834,12 €.

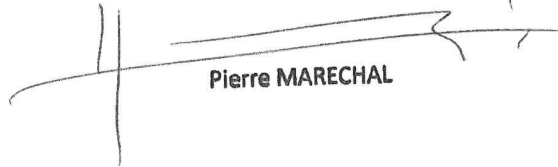
Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire :

- Forfait annuel global de soins 2026 : 1 918 009,41 € (douzième applicable s'élevant à 159 834,12 €)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles (78000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs ou sur le site de l'ARS.
- Article 5 Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION JOHN BOST (240000265) et à l'établissement concerné.

Fait à Cergy, le 17 juin 2025

La Directrice de la délégation départementale **Agence régionale de santé Ile-de-France**
Le Directeur adjoint de la délégation départementale
du Val-d'Oise



Pierre MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°9255 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CENTRE BELLE ALLIANCE - 950007948

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH BELLE ALLIANCE - 950012179

Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - CRP BELLE ALLIANCE - 950808592

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise en date du 29/04/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/12/2017 prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE BELLE ALLIANCE (950007948), a été fixée à 5 291 090,23 €.

- **personnes handicapées : 5 291 090,23 €** (dont 5 291 090,23 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
950012179 SAMSAH BELLE ALLIANCE	0,00	0,00	790 774,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950808592 CRP BELLE ALLIANCE	3 240 227,64	1 260 088,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 440 924,18 € (dont 440 924,18 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 291 090,23 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 5 291 090,23 €**
(dont 5 291 090,23 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950012179 SAMSAH BELLE ALLIANCE	0,00	0,00	790 774,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950808592 CRP BELLE ALLIANCE	3 240 227,64	1 260 088,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 440 924,18 € (dont 440 924,18 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles (78000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

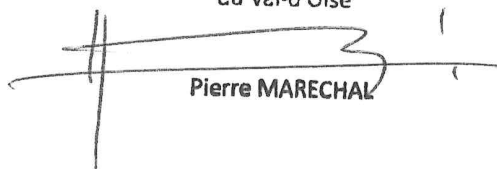
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs ou sur le site de l'ARS.

Article 5 Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CENTRE BELLE ALLIANCE 950007948) et aux structures concernées.

Fait à Cergy, le 17 juin 2025

La Directrice de la Délégation départementale

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Directeur adjoint de la délégation départementale
du Val-d'Oise


Pierre MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°9256 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MUTUELLE LA MAYOTTE - 950003319

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME RENE ZAZZO - 950011338

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD MADELEINE BRES (ANNEXE) - 950009639

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME MADELEINE BRES (ANNEXE LA MAYOTTE - 950014308

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD MARINES (ANNEXE LA MAYOTTE) -
950047969

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME JACQUELINE ET CLAUDE CHAPELLIER - 950047977

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP PATRICE PETRAULT (ANNEXE -
950047993

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP PAOLO FREIRE - 950690107

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP MONTLIGNON LA MAYOTTE - 950690123

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD RENE ZAZZO LA MAYOTTE - 950783043

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise en date du 29/04/2024 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 24/12/2015 prenant effet au 01/01/2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MUTUELLE LA MAYOTTE (950003319), a été fixée à 19 674 617,21 €.

- **personnes handicapées : 19 674 617,21 €** (dont 19 674 617,21 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
950009639 SESSAD MADELEINE BRES (ANNEXE)	0,00	0,00	406 649,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950011338 IME RENE ZAZZO	0,00	4 360 525,78	283 152,68	0,00	857 654,11	960 696,51	522 854,23	0,00
950014308 IME MADELEINE BRES (ANNEXE LA MAYOTTE)	2 145 102,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950047969 SESSAD MARINES (ANNEXE LA MAYOTTE)	198 186,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950047977 IME JACQUELINE ET CLAUDE CHAPELLIER	826 547,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950047993 ITEP PATRICE PETRAULT (ANNEXE)	1 759 813,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950690107 ITEP PAOLO FREIRE	2 136 624,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950690123 ITEP MONTLIGNON LA MAYOTTE	2 432 750,18	1 585 399,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950783043 SESSAD RENE ZAZZO LA MAYOTTE	1 198 661,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 639 551,43 € (dont 1 639 551,43 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 19 614 724,98 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 19 614 724,98 €
(dont 19 614 724,98 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950009639 SESSAD MADELEINE BRES (ANNEXE)	0,00	0,00	406 649,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950011338 IME RENE ZAZZO	0,00	4 342 158,03	281 959,96	0,00	854 041,43	956 649,78	520 651,82	0,00
950014308 IME MADELEINE BRES (ANNEXE LA MAYOTTE)	2 145 102,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950047969 SESSAD MARINES (ANNEXE LA MAYOTTE)	198 186,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950047977 IME JACQUELINE ET CLAUDE CHAPELLIER	826 547,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950047993 ITEP PATRICE PETRAULT (ANNEXE)	1 759 813,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950690107 ITEP PAOLO FREIRE	2 106 154,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950690123 ITEP MONTLIGNON LA MAYOTTE	2 432 750,18	1 585 399,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950783043 SESSAD RENE ZAZZO LA MAYOTTE	1 198 661,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

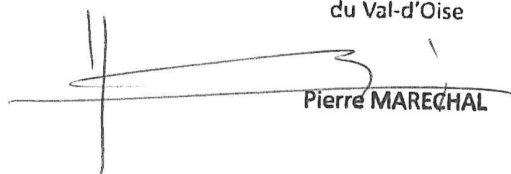
Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 634 560,42 € (dont 1 634 560,42 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles (78000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs ou sur le site de l'ARS.
- Article 5 Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MUTUELLE LA MAYOTTE 950003319) et aux structures concernées.

Fait à Cergy, le 17 juin 2025

La Directrice de la Délégation départementale

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Directeur adjoint de la délégation départementale
du Val-d'Oise



Pierre MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°9258 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION JOHN BOST - 240000265

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA CLE - 950002097

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ROLAND BONNARD - 950003079

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS SIMONE VEIL - 950009498

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM SIMONE VEIL - 950009548

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LA CLE - 950010918

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise en date du 29/04/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/05/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION JOHN BOST (240000265), a été fixée à 15 936 011,09.

- **personnes handicapées : 15 936 011,09 €** (dont 15 936 011,09 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
950002097 IME LA CLE	0,00	2 636 673,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950003079 IME ROLAND BONNARD	857 663,48	3 430 653,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950009498 MAS SIMONE VEIL	5 103 092,09	0,00	1 072 117,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950009548 EAM SIMONE VEIL	843 184,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950010918 SESSAD LA CLE	0,00	0,00	1 992 625,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 328 000,92 € (dont 1 328 000,92 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 16 005 504,52 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 16 005 504,52 €**
(dont 16 005 504,52 € imputable à l'Assurance Maladie)

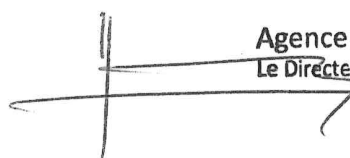
	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
950002097 IME LA CLE	0,00	2 636 673,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950003079 IME ROLAND BONNARD	857 663,48	3 430 653,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950009498 MAS SIMONE VEIL	5 100 943,49	0,00	1 071 665,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950009548 EAM SIMONE VEIL	915 278,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950010918 SESSAD LA CLE	0,00	0,00	1 992 625,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 333 792,04 € (dont 1 333 792,04 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles (78000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs ou sur le site de l'ARS.
- Article 5 Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION JOHN BOST 240000265) et aux structures concernées.

Fait à Cergy, le 17 juin 2025

La Directrice de la Délégation départementale


Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Directeur adjoint de la délégation départementale
du Val-d'Oise
Pierre MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N°9243 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION ANAIS - 750065591

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ANAIS D'OSNY - 950783068

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ANAIS DE PARIS - 750830242

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ANAIS DE GENNEVILLIERS - 920024122

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ANAIS DE JOUY LE MOUTIER - 950009829

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM ANAIS DE JOUY LE MOUTIER -
950010538

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ANAIS DE PIERRELAYE - 950014266

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ANAIS DE SAINT OUEN L AUMONE -
950804203

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 10 Avril 2024 portant nomination de Monsieur ROBIN Denis en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la Directrice de la Délégation départementale du Val-d'Oise en date du 29/04/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 04/03/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION ANAIS (750065591), a été fixée à 15 165 494,41 €.

- **personnes handicapées : 15 165 494,41 €** (dont 15 165 494,41 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
750830242 ESAT ANAIS DE PARIS	0,00	759 329,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920024122 ESAT ANAIS DE GENNEVILLIER S	0,00	1 241 041,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950009829 MAS ANAIS DE JOUY LE MOUTIER	5 523 367,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950010538 EAM ANAIS DE JOUY LE MOUTIER	781 544,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950014266 ESAT ANAIS DE PIERRELAIE	0,00	0,00	903 195,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950783068 IME ANAIS D'OSNY	1 575 345,11	3 058 022,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950804203 ESAT ANAIS DE SAINT OUEEN L AUMONE	0,00	0,00	1 323 648,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 263 791,21 € (dont 1 263 791,21 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 15 255 304,56 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 15 255 304,56 €**
(dont 15 255 304,56 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750830242 ESAT ANAIS DE PARIS	0,00	759 329,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920024122 ESAT ANAIS DE GENNEVILLIERS	0,00	1 241 041,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950009829 MAS ANAIS DE JOUY LE MOUTIER	5 523 367,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950010538 EAM ANAIS DE JOUY LE MOUTIER	781 544,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950014266 ESAT ANAIS DE PIERRELAIE	0,00	0,00	903 195,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950783068 IME ANAIS D'OSNY	1 605 880,56	3 117 297,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
950804203 ESAT ANAIS DE SAINT OUEN L AUMONE	0,00	0,00	1 323 648,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 271 275,39 € (dont 1 271 275,39 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles (78000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs ou sur le site de l'ARS.

Article 5 Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION ANAIS 750065591) et aux structures concernées.

Fait à Cergy, le 17 juin 2025

La Directrice de la Délégation départementale

~~Agence Régionale de Santé Ile-de-France~~
~~Le Directeur adjoint de la délégation départementale~~
~~du Val-d'Oise~~

Pierre MARECHAL

Arrêté n°2025-18403

Portant déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), du projet de constitution d'une réserve foncière sur « l'îlot Poste-Commissariat » sur le territoire de Deuil-La Barre

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du Président de la République du 09 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-040 du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18189 du 03 avril 2025 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la convention d'intervention foncière du 13 décembre 2023 établie entre la commune de Deuil-La Barre et l'Établissement foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour que ce dernier procède à l'acquisition par tous les moyens, dont ceux délégués ou initiés par la commune, des parcelles du site dit « Ilot Poste-Commissariat » sur le territoire de Deuil-La Barre.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Deuil-La Barre en date du 27 mai 2024 autorisant le maire à demander au préfet du Val-d'Oise, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'ouverture de l'enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire conjointe relatives au secteur dit « Îlot Poste-Commissariat » sur le territoire de Deuil-La Barre ;

Vu le courrier de la commune de Deuil-La Barre en date du 16 décembre 2024 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire conjointe relatives au secteur dit « Îlot Poste-Commissariat » sur le territoire de Deuil-La Barre et demandant que soient pris des arrêtés déclarant l'utilité publique du projet et déterminant la liste des immeubles et parcelles à exproprier, ainsi que l'identité des propriétaires ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la DUP composé conformément aux dispositions de l'article R 112-5 du code de l'expropriation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-18083 du 21 février 2025 prescrivant, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire conjointe relatives à ce projet ;

Vu les insertions dans la presse (Le Grand Parisien 95 et Les Echos), respectivement le 05 mars 2025 pour la première parution, et le 18 mars 2025 pour le rappel ;

Vu les enquêtes publique et parcellaire conjointes qui se sont déroulées du lundi 17 mars 2025 au lundi 31 mars 2025 inclus ;

Vu le certificat d'affichage de l'avis d'enquêtes sur les panneaux administratifs de la commune de Deuil-La-Barre, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire conjointe et pendant toute la durée de celles-ci, établis le 03 avril 2025 par le maire de Deuil-La Barre ;

Vu le certificat d'affichage des courriers de notifications individuelles infructueuses auprès des propriétaires concernés par la procédure faisant connaître l'ouverture des enquêtes conjointes précitées sur les panneaux administratifs de la commune de Deuil-La Barre du 03 mars 2025 au 31 mars inclus ;

Vu le rapport, les conclusions et les avis du commissaire-enquêteur du 30 avril 2025, par lesquels il émet un avis favorable sur le projet de déclaration d'utilité publique assorti de cinq recommandations ;

Considérant que des objectifs de réalisation de logements sociaux sont fixés à la commune de Deuil-La Barre en application de la loi SRU et que le projet sur l'îlot Poste-Commissariat contribuera à la réalisation de ces objectifs ;

Considérant que la commune de Deuil-La Barre a sollicité l'EPFIF afin de l'accompagner dans le développement de programmes de logements répartis sur plusieurs sites du territoire communal, afin d'augmenter la proportion de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales sur son territoire conformément aux objectifs de la loi SRU ;

Considérant que le projet de constitution d'une réserve foncière sur « l'îlot Poste-Commissariat » présente un caractère d'intérêt général ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Arrêté n°2025-18403

Portant déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), du projet de constitution d'une réserve foncière sur « l'îlot Poste-Commissariat » sur le territoire de Deuil-La Barre

ARRÊTE

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique, au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), le projet de constitution d'une réserve foncière sur « l'îlot Poste-Commissariat » situé sur le territoire de Deuil-La Barre.

Un plan périmétral est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La durée de validité de la déclaration d'utilité publique est fixée à 5 ans à compter de la publication du présent arrêté. Ce délai pourra être prorogé dans les conditions prévues par l'article L.121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative (CJA), les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy - 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise Cedex - d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

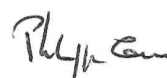
Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le président de l'EPFIF, le maire de Deuil-La Barre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, sur le site Internet de la préfecture et fera l'objet d'un affichage dans la mairie concernée.

Cergy, le 17 JUL. 2025

Le préfet,



Philippe COURT

Arrêté n°2025-18403

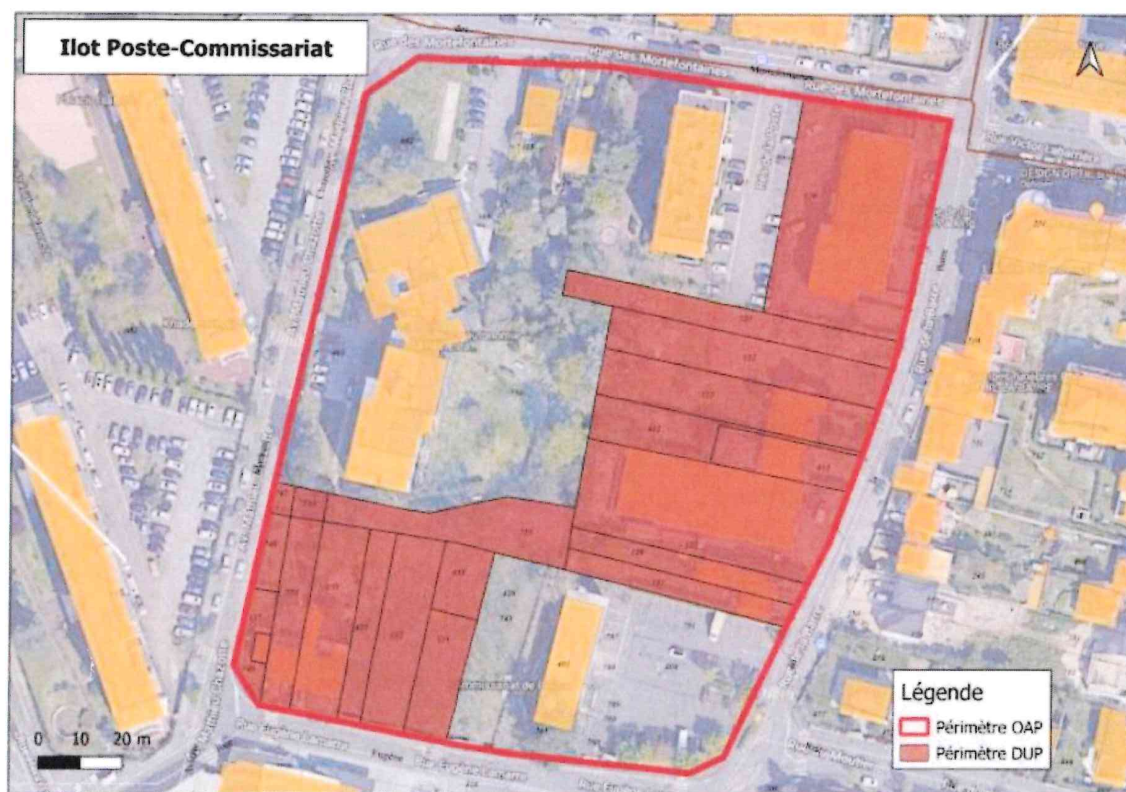
Portant déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), du projet de constitution d'une réserve foncière sur « l'îlot Poste-Commissariat » sur le territoire de Deuil-La Barre

"Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral.
Le préfet"

ANNEXE

17 JUL. 2025


Philippe COURT



Arrêté n°2025-18403

Portant déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), le projet de constitution d'une réserve foncière sur « l'îlot poste-commissariat » sur le territoire de Deuil-La Barre